



VILLE DE BAR SUR SEINE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 juillet 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bar sur Seine légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel HURILLON, Maire.

Membres afférents au  
Conseil Municipal: 23  
Membres en exercice: 23  
Membres présents: 18  
Membres votants: 20

Étaient présents M. HURILLON, Maire ; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI, Maires-Adjoints; M. GUERRAPIN, Mme QUINOT, M. PRIVÉ, M. FIEVEZ, Mme HEILIGENSTEIN, M. SEURAT, Mme DEHARBE, M. FOIZEL, Mme PHILIPPE, M. BRAHIM, Mme DHULST, M. FAUCONNET, M. HACQUART, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés: Mme GROS représentée par Mme BARON, Mme BESSON représentée par M. FAUCONNET

Absents excusés: Mme LEERMAN, Mme BERNOT, M. SEGHETTO.

Madame Sidonie PHILIPPE est désignée secrétaire de séance.

OBJET:  
42-TARIFS 2018-2019  
DES  
SERVICES  
MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ARRÊTER les tarifs de l'accueil de Loisirs pendant les vacances et du mercredi ainsi qu'ils figurent au tableau ci-dessous

	QF	ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDI (avec restauration)	
		BAR SUR SEINE ET COMMUNES DU R.P.I.	COMMUNES EXTERIEURES
Tranche 1	0 à 300	3,00 €	5,00 €
Tranche 2	301 à 500	4,50 €	7,50 €
Tranche 3	501 à 700	6,00 €	10,00 €
Tranche 4	701 à 900	7,80 €	13,00 €
Tranche 5	901 à 1100	11,10 €	18,50€
Tranche 6	> 1101	14,70 €	24,50€

Date de convocation du  
conseil :

16 juillet 2018

- DE RECONDUIRE sur 2018-2019 les tarifs des services suivants

	QF	RESTAURATION SCOLAIRE
Tranche 1	0 à 300	2,15 €
Tranche 2	301 à 500	2,40 €
Tranche 3	501 à 700	2,65 €
Tranche 4	701 à 900	2,90 €
Tranche 5	901 à 1100	3,15 €
Tranche 6	> 1101	3,40 €

Les élèves de classe maternelle, primaires, d'adaptation ou de perfectionnement originaires de communes sans école ou de hameaux distants de plus de 3 km de la commune siège, bénéficient d'une participation départementale par repas. La liste des ayant-droits est effectuée en début d'année scolaire et revue à chaque trimestre. Les enfants ayant droit à cette subvention voient leur tarif « cantine » diminuer de ce montant.

	QF	GARDERIE PERISCOLAIRE (maternelle et primaire)
Tranche 1	0 à 300	1,05 €
Tranche 2	301 à 500	1,15 €
Tranche 3	501 à 700	1,25 €
Tranche 4	701 à 900	1,35 €
Tranche 5	901 à 1100	1,65 €
Tranche 6	> 1101	2,05 €

La fréquentation pendant les nouvelles tranches horaires, de 7h à 7h30 et/ou de 18h à 19h, entraîne un supplément d'**1€ par jour**.

**À l'unanimité.**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Marcel HURILLON

